

P.V. n° 17

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO – REPENTIN.

Administratifs : MM. VALLET – LE MIGNOT - SAVIGNAT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

CHAMPIONNATS

La Commission homologue les 3 qualifiés aux matchs de Barrage d'accession N3 :

- Poule (Nord) : **F.C. Bressuire**
- Poule (Centre): **F.C.E Mérignac Arlac**
- Poule (Sud) : **F.C. Bassin d'Arcachon**

Pour rappel, l'attribution des lettres (A,B,C) pour les 3 poules (Nord, Centre, Sud) est la suivante :

- **A** : F.C.E. Mérignac Arlac
- **B** : F.C. Bassin d'Arcachon
- **C** : F.C. Bressuire

Pour rappel, l'ordre des matchs est le suivant :

- Match 1 : F.C.E. Mérignac Arlac (**A**) x F.C. Bassin d'Arcachon (**B**)
- Match 2 : F.C. Bressuire (**C**) x F.C.E Mérignac Arlac (**A**) **ou** F.C. Bassin d'Arcachon (**B**) x F.C. Bressuire (**C**)
- Match 3 : F.C. Bassin d'Arcachon (**B**) x F.C. Bressuire (**C**) **ou** F.C. Bressuire (**C**) x F.C.E. Mérignac Arlac (**A**)

Le perdant du 1er match jouera obligatoirement le 2ème match contre l'exempt de la 1ère journée, et que chaque équipe devra recevoir une fois.

La réglementation détaillée se trouve à la page 6 du Règlement du Championnat NATIONAL 3, disponible sur le site de la FFF.

REGIONAL 1

Match n° 26182445 – Poule B – C.S. Feytiat / ST Medard en Jalles 17/02/2024

Match arrêté à la 76^{ème} minute suite à une blessure, par l'arbitre M. Zouhayer ATIA

Le club de St Medard en Jalles sera crédité de 259.60 euros (236 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

REGIONAL 3

Match n° 26121140 – Poule C – St Palais Sport Foot / J.S. Angoulême Basseau du 27/04/2024.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 07/05/2024 qui décide de sanctionner l'équipe (A) de St Palais Sport Foot de deux (2) matchs de suspension de terrain dont (1) avec sursis à disputer sur terrain neutre.

Match n° 26127907 – Poule K – C.A. Sallois / R.C. Bordeaux du 24/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 14/05/2024 qui donne pour sanction au club du C.A. Sallois : deux (2) matchs de suspension de terrain à disputer sur terrain neutre et à huis clos ainsi qu'une amende financière de 150.00 €. Le club du C.A. Sallois fait appel de cette décision.

Match n° 26126624 – Poule H – Périgord Centre F.C. / Limens J.S.A. du 04/05/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 16/05/2024 qui donne pour sanction au club du Périgord Centre F.C. : deux (2) matchs de suspension de terrain à disputer sur terrain neutre et à huis clos ainsi qu'une amende financière de 142.00 €.

Match n° 26126677 – Poule H – A.S. Taillanaise/ F.C. Loubesien du 24/03/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 16/05/2024 qui donne pour sanction au club de l'A.S. Taillanaise : un (1) match de suspension de terrain à disputer sur terrain neutre et à huis clos.

Match n° 26120722 – Poule B – F.C. Autize / A.S. Portugais Châtelleraut du 25/05/2024.

Courriel de l'A.S. Portugais Châtelleraut du 23/05/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le forfait de l'A.S. Portugais Châtelleraut.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune sanction financière pour forfait ne sera infligée au club de l'A.S. Portugais Châtelleraut.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Tom LE MIGNOT

Procès-Verbal validé le 28/05/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.